

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Commandes permanent
dans les domaines de l'informatique et des télécommunications -
Accès aux offres des centrales d'achat - Annulation délibération du 14 septembre 2022**

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée avec les communes volontaires pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Par délibération en date du 6 septembre 2016, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal approuvé l'avenant n° 1 au groupement de commandes, afin d'intégrer les communes de Notre Dame d'Oé, Saint-Avertin et Saint-Genouph dans son périmètre.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article L2113-4 du code de la commande publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié ».

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale, et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Dans le cas d'achats via une centrale d'achat, le coût de la cotisation due en contre partie des services rendus par celle-ci sera prise charge par le coordonnateur. Cette prise en charge donnera lieu à une refacturation aux autres membres du groupement pour la quote-part les concernant si cette quote-part est identifiable, ou au prorata de leur population totale en cas de cotisation globale pour l'ensemble du groupement. Dans cette hypothèse, la population totale retenue est celle publiée au 1er janvier de l'année en cours.

Il est précisé que les membres de ce groupement de commandes sont : Tours Métropole Val de Loire, les Communes de Tours, Ballan-Miré, Berthenay, Chambray les Tours, Fondettes, Joué les Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Rochecorbon, Saint-Cyr/Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Avertin, Saint-Genouph, Notre Dame d'Oé, Savonnières et le CCAS de Tours.

Par mail en date du 25 juillet 2022, la Direction des systèmes d'information de la Métropole nous demandait de délibérer sur un nouvel avenant à la convention de groupement afin d'intégrer dans le périmètre du groupement l'accès aux offres des centrales d'achat. Le Conseil Municipal a donc délibéré à cet effet le 14 septembre 2022. Cependant, suite à une erreur matérielle, Tours Métropole Val de Loire nous informe par courriel en date du 04 octobre qu'un paragraphe de la délibération est à modifier sur la prise en charge de la cotisation par TMVL (au lieu de sa refacturation).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-10 et L1414-3-II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 accordant délégation d'attribution au Bureau,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2113-2 à L 2113-4,

Vu la délibération n° 2018-54 en date du 7 juin 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Commande dans les domaines de l'informatique et des télécommunications pour adhésion de trois communes et intégration de nouveaux services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2022-89 en date du 14 septembre 2022.
- 2) **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016, autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commandes et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat, et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution.
- 3) **PRECISE** que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat.
- 4) **PRECISE** qu'un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans